



Dans une goutte d'eau Désaffectation d'un puits

Désaffecter un puits signifie le remplir et le boucher de façon permanente, l'éliminant ainsi comme source d'eau.

Les puits mal construits, non utilisés ou contaminés ne pouvant pas être réparés doivent être désaffectés conformément aux lignes directrices sur la désaffectation des puits d'eau (Water Well Decommissioning Guidelines).

Remplir et sceller un puits

Les puits qui ne sont plus utilisés doivent être désaffectés conformément aux règlements en vigueur, sinon, ces derniers peuvent contaminer l'aquifère.

Désaffectation d'un puits – Pourquoi?

- Veiller à la sécurité des personnes qui habitent à proximité.
- Empêcher l'infiltration d'eau de surface dans l'aquifère.
- Empêcher les mouvements d'eau verticaux.
- Préserver le rendement de l'aquifère et de la charge hydraulique.
- Supprimer certains dangers.

Faites appel à un entrepreneur agréé

Les puits forés et creusés doivent être désaffectés par un puisatier agréé, c'est-à-dire possédant un certificat qui reconnaît ses compétences.

Pour obtenir la liste des puisatiers agréés de la Nouvelle-Écosse, visitez le site suivant : www.gov.ns.ca/nse/water/docs/WellDrillersDiggers.pdf.

Désaffectation d'un puits

Désaffectation

Étapes de désaffectation d'un puits

1. Retrait du système de pompage.
2. Retrait du cuvelage
- 3a. Pour les puits forés, remplissage avec du ciment pur, d'un mélange sable/béton, du coulis de bentonite ou des copeaux de bentonite.
- 3b. Pour les puits creusés, remblayage avec un matériau naturel propre, et pour le premier mètre du puits, de l'argile compactée ou de la bentonite.
4. Monticule de terre pour éliminer la stagnation d'eau en surface.
5. Végétaux pour améliorer la stabilité.

Illustration 1

Désaffectation d'un puits foré classique

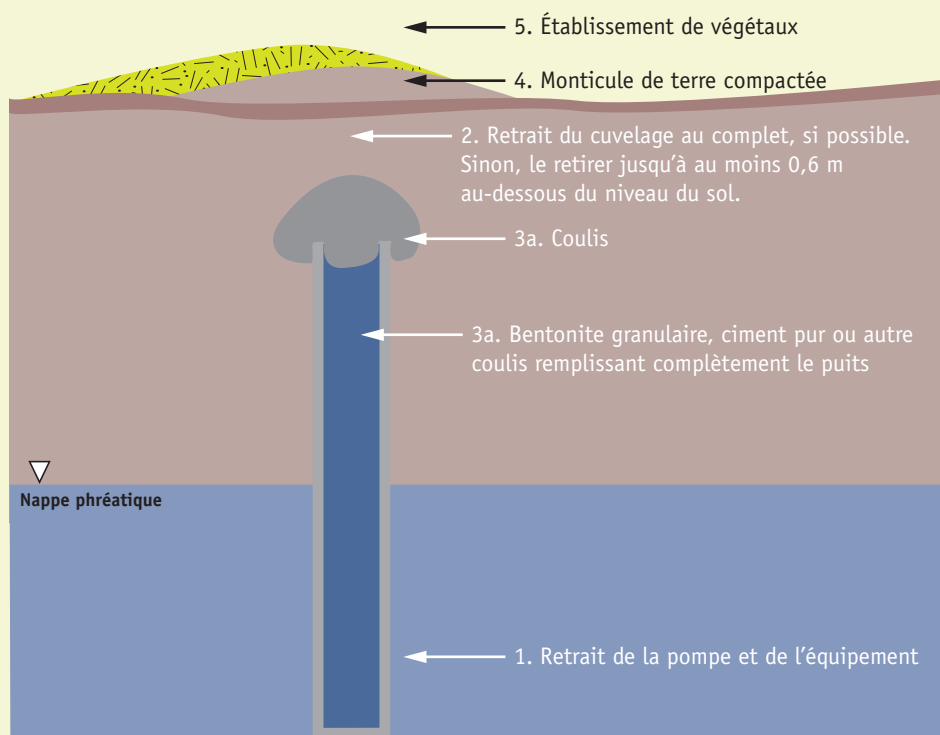


Diagramme non à l'échelle

n d'un puits

Les étapes de la désaffectation d'un puits (foré et creusé) sont décrites dans les lignes directrices sur la désaffectation des puits, sur le site suivant : www.gov.ns.ca/nse/water/groundwater/docs/WellDecommissioningGuidelines.pdf.

Certains puits nécessitent des travaux particuliers

Dans certains cas, une méthode de désaffectation particulière est nécessaire ou des matériaux de remplissage précis doivent être utilisés. Avant de faire le travail, le puisatier doit informer le ministère de l'Environnement sur la méthode qu'il compte employer.

Illustration 2 Désaffectation d'un puits creusé classique

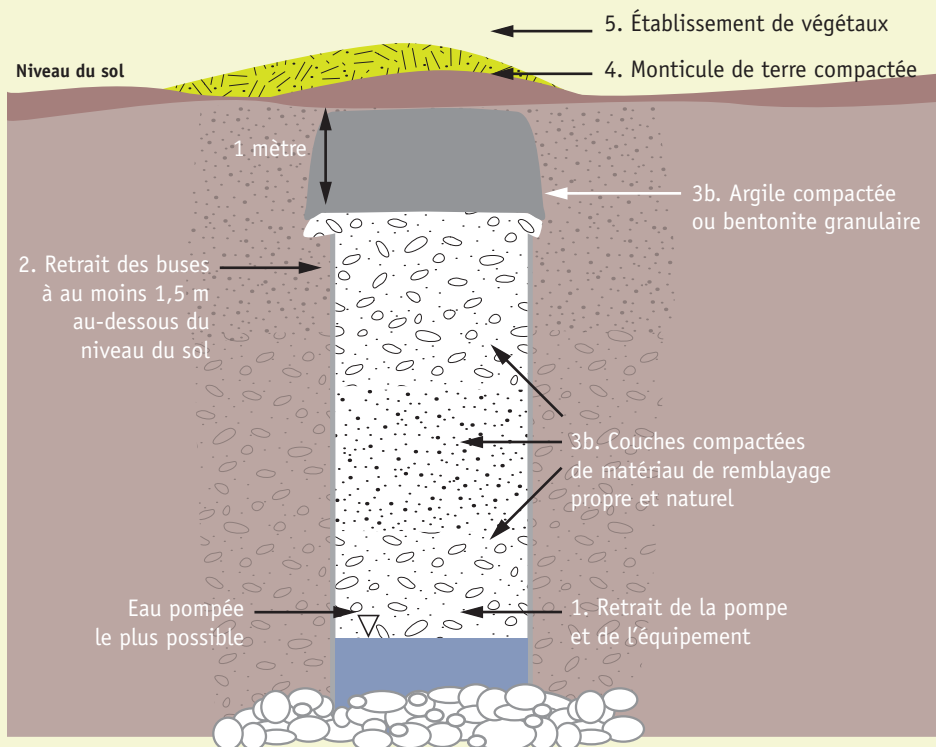


Diagramme non à l'échelle

Désaffectation d'un puits

Une méthode de désaffectation spéciale doit parfois être utilisée pour les puits :

- artésiens jaillissants;
- qui subissent des invasions d'eau salée;
- qui ont un débit très élevé;
- qui sont très profonds;
- qui ont été contaminés de façon naturelle ou par certaines activités humaines;
- qui n'ont été ni forés, ni creusés;
- qui possèdent d'autres caractéristiques particulières.

Coût

Le coût de désaffectation d'un puits est à la charge de son propriétaire. Ce coût peut être élevé, mais pour un propriétaire, il s'agit à la fois d'un devoir et d'une responsabilité.

NE PAS désaffecter un puits non utilisé :

- est dangereux;
- peut réduire l'intégrité de l'alimentation en eau;
- peut être plus coûteux à long terme.

Obligation de soumettre les dossiers de désaffectation

Depuis septembre 2007, les dossiers de désaffectation doivent être soumis au ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse.

Plusieurs puits?

Il arrive qu'il y ait plusieurs puits sur une même propriété. C'est parfois le cas quand les propriétaires précédents ont eu des problèmes de conservation d'eau ou avec leur puits, ce qui les amenés à faire creuser un ou plusieurs autres puits.

Si une propriété contient plusieurs puits, vous devez savoir pourquoi, puisque cela peut révéler l'un des problèmes suivants :

- Pénuries d'eau
- Contamination
- Mauvaise construction d'un puits
- Construction d'un puits à d'autres fins que la consommation par des personnes

POUR EN SAVOIR PLUS

Communiquez avec le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse au
1-877-9ENVIRO
ou 1-877-936-8476

www.gov.ns.ca/nse/water/



Environnement